



## Charte de bénévolat

*L'association suisse pour la protection du climat s'engage à :*

### Accueil et encadrement

- Accueillir et considérer le/la bénévole, et définir ses tâches et son cadre de travail
- S'assurer de l'adéquation de l'activité proposée lors d'un entretien d'évaluation
- L'aider à s'insérer dans l'équipe, assurer son encadrement par une personne compétente et la former à la réalisation de ses tâches
- Prévoir avec le/la bénévole la manière de mettre fin à son engagement
- Reconnaître son travail par l'établissement d'une attestation

### Information

- Donner des informations claires sur ses interactions avec les membres de l'équipe et les opportunités de bénévolat
- Transmettre toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de son activité

### Assurance et défraiement

- Si nécessaire, couvrir le/la bénévole par une assurance adéquate
- Rembourser les frais en lien avec l'activité suivant les modalités préétablies

---

*Le/la bénévole s'engage à :*

### Engagement

- Accepter les principes et objectifs de l'association et agir dans l'intérêt de celle-ci
- Assurer avec régularité l'activité choisie
- Rendre compte régulièrement du travail effectué
- Faire connaître les limites de son engagement et annoncer tout empêchement/arrêt
- Participer aux formations et prendre connaissance des informations transmises

### Comportement

- Signer l'accord de confidentialité et respecter le devoir de confidentialité dans l'exercice de sa fonction et après la cessation de son activité.
- Ne pas utiliser son appartenance à l'association à des fins personnelles
- Se sentir responsable et solidaire du développement de l'association
- Collaborer dans un esprit de respect mutuel et de convivialité avec les autres bénévoles et membres de l'équipe
- S'abstenir de prendre part à des controverses d'ordre racial, religieux ou partisan
- Agir de façon désintéressée, sans prétendre à une quelconque rémunération
- Si des photos sont prises durant les activités de l'association, le/la bénévole autorise l'association à utiliser son image pour les besoins exclusifs de communication interne et externe. S'il ou elle ne souhaite pas figurer sur les photos, le/la bénévole en informe le/la photographe.